



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JUIN 2024

Présidence : M. Bruno RACZKIEWICZ.

Secrétaire de séance : M^{me} Lucile HADJI.

Nombre d'élus en exercice : 19.

Présents : M. Bruno RACZKIEWICZ, M. Karl JOURNET, M^{me} Amélie PARSY (jusqu'au point 4), M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, M. Alain BONNAFOUS, M. Marius HARVENT, M^{me} Henriette FLAMENT, M^{me} Chantal DAVID, M^{me} Lucile HADJI, M. Mathieu BECART, M^{me} Marie-Claire BAILLEUX, M. Alexandre VUYLSTEKER.

Excusés ayant donné pouvoir : M^{me} Amélie PARSY (à partir du point 5), M. Vincent CHARLET (procuration à M. Bruno RACZKIEWICZ), M^{me} Carine ELIEN (procuration à M^{me} Lucile HADJI), M. Johan DUFOUR (procuration à M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER), M^{me} Pierrina COLIN (procuration à M. Alexandre VUYLSTEKER).

Excusés : M. Jean-Yves THIERY, M^{me} Anaïs OVERSAQUE, M. Jean-Philippe CARTIGNY.

Secrétaire de séance : M^{me} Lucile HADJI.

Votants : 16 /19.

Quorum : 10.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1 - RAM Intercommunal / Convention transfert de compétences de prestation de service à l'association L'ILE AUX MARMOTS à compter du 1^{er} juillet 2024.

Délibération n°2 – Participation des familles à la sortie au Parc Astérix en juillet 2024.

Délibération n°3 – Création d'une commission culture.

Délibération n°4 – Jury criminel – Elaboration de la liste préparatoire 2025.

Délibération n°5 – Dénomination d'une place communale.

Délibération n°6 – Prêt au personnel communal.

Délibération n°7 – Sollicitation du soutien financier du Département du Nord dans le cadre de l'informatisation initiale de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2024

Votes : Pour 19 / Contre 1 (M^{me} Marie-Claire BAILLEUX) / Abstention 0.

M^{me} Bailleux : je vote contre le compte rendu car il ne reflète pas la réalité de la tenue des débats. Certains propos n'ont pas été retranscrits.

Décisions du Maire pour information au Conseil Municipal

- 1- Portant sur la conclusion d'un contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile avec Groupama 8925 € / an sur une durée de 4 ans.
- 2- Portant sur la conclusion d'un contrat de fourniture de gaz pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société « Gaz de Bordeaux » avec effet au 01/07/24 pour une durée de 2 ans.
- 3- Portant la conclusion d'un contrat de téléphonie pour la mairie avec SFR avec effet au 07/07/2024 pour un montant de 4600 € / an sur une durée de 3 ans.
- 4- Portant sur la conclusion d'un contrat de maintenance d'un logiciel d'informatisation de la bibliothèque avec la société PMB pour un montant annuel de 609,12 € sur une durée d'un an (reconduction tacite).
- 5- Portant sur l'attribution d'un marché relatif aux travaux de requalification des voiries rue des jonquilles et allée de dahlias à l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 197 195,91 € HT.
- 6- Portant sur l'attribution d'un marché relatif à la modernisation de l'éclairage public à l'entreprise Eiffage pour un montant de 34 071,80 HT

(allée des dahlias, rue des jonquilles, rue de violettes , place de cytises, rue des cerisiers, allée des giroflées, place des peupliers, allée des géraniums, allée des hortensias, allée des roses, place des tilleuls, place des lilas, rue Hennequint, ruelle d'Haspres, rue Etienne Bisiaux, rue Jean Flomet et remplacement des horloges astronomiques).

M^{me} Marie-Claire BAILLEUX: pourquoi les élus n'ont pas été invités à la réunion d'information des travaux « Usinor » ?

M^{me} Marie-Claire BAILLEUX : pourquoi le Conseil municipal n'a pas été invité au pot de départ de Mme PLANQUE (éducatrice RPE) ?

M^{me} Amélie PARSY : c'est Mme PLANQUE qui a invité directement les personnes. C'est donc elle qui a choisi les personnes conviées.

DELIBÉRATIONS

Délibération n°1 – Petite enfance : RAM Intercommunal / Convention transfert de compétences de prestation de service à l'association L'ILE AUX MARMOTS à compter du 1^{er} juillet 2024.

Rapporteur : M^{me} Amélie PARSY

Vote : Pour 16 / Contre 0 / Abstention 0.

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 17/05/2016, il a été créé un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s Intercommunal avec les communes de La Sentinelle – Thiant – Prouvy et Rouvignies.

Le RAM intercommunal offre un service qui couvre l'ensemble des cinq territoires et dont la mission est de créer un environnement favorable à l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 3 ans encadrés par des Assistant(e)s Maternel(le)s.

Les missions fondamentales du Relais sont définies selon 4 axes principaux :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnel(le)s ou les candidat(e)s à l'agrément,
- Animer un lieu où professionnel(le)s de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Depuis la création du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal en mai 2016, la commune de Prouvy assure la gestion de ce service intercommunal selon les conditions de fonctionnement fixées dans une convention.

Cette convention fixe les participations financières dues par les différentes Collectivités pour les prestations qui seront effectuées par l'éducateur à rémunérer sur le budget de la commune de Prouvy.

Suite au départ en retraite de la responsable en charge de l'animation du RAM, devenue RPE (Relais Petite Enfance) le COPIL du Relais s'est réuni et a fait le choix à l'unanimité de donner la responsabilité du service d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s à l'association L'ILE AUX MARMOTS sous la direction de monsieur PREVOST.

Après présentation du projet de convention et après avoir entendu les arguments de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal avec l'association L'ILE AUX MARMOTS,

- . de mettre fin à la convention intercommunale signée le 18/10/2016 avec les communes de La Sentinelle – Thiant – Prouvy et Rouvignies à compter du 30 juin 2024.

Délibération n°2 – Jeunesse : Participation des familles à la sortie au Parc Astérix en juillet 2024.

Rapporteur : M^{me} Amélie PARSY.

Vote : Pour 16 / Contre 0 / Abstention 0.

L'Accueil Collectif de Mineurs de Juillet propose une sortie au parc Astérix.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge à minima la moitié du coût de revient de cette sortie (bus, entrée au parc et repas compris) afin que la participation des familles s'élève à 20 € par enfant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . de fixer la participation des familles pour la sortie au parc d'attractions Astérix à 20,00 € par enfant,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3 – Instance : Création d'une commission culture.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER

Vote : Voir ci-dessous.

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (L. 2121-22 du CGCT).

Lors de leur première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations aux présentations

Monsieur le Maire propose de créer une commission municipale permanente « culture » chargée d'examiner les projets délibérations qui seront soumis au conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur les articles suivants :

Article 1 :

ADOPTENT à l'unanimité la création de la commission culture.

Article 2 :

DISENT à l'unanimité que la commission culture comporte 6 membres.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire.

La commission est présidée par le Maire.

Article 3 :

Après appel à candidatures, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

La Composition des membres de la commission culture est fixée ainsi qu'il suit :

- M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER
- M^{me} Chantal DAVID
- M^{me} Lucile HADJI
- M^{me} Carine ELIEN
- M. Johan DUFOUR
- M^{me} Marie-Claire BAILLEUX

Vote : Pour 10 / Abstentions 6 (M. Vincent CHARLET, Mme Amélie PARSY, M. Mathieu BECART, M. Alain BONNAFOUS, M. Marius HARVENT, M. Karl JOURNET) / Contre 0

Délibération n°4 – Jury criminel : Elaboration de la liste préparatoire 2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la circulaire de Monsieur le Préfet relative à l'établissement de la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2025.

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, il est demandé de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Modalités du tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Six personnes sont tirées au sort.

Résultat du tirage au sort :

- M^{me} Lucile GILLERON épouse HADJI – 3, rue des Jonquilles – 1, résidence Victor Hugo.
- M. Ahmed HALIEM – 1, rue Fénelon.
- M^{me} Antonietta CAVALLARO épouse SENECA – 764, rue Alexandre Dumas.
- M. Olivier SCHRYVE – 12, rue Hennequint.
- M. François NICOLAS – 925, rue Alexandre Dumas.
- M. David DESTICOURT – 766, avenue de l'Europe.

Délibération n°5 – Urbanisme : Dénomination d'une place communale.

Rapporteur : M. le Maire.

Vote : Pour 15/ Contre 0 / Abstention 1 (M^{me} Marie-Claire BAILLEUX).

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer la place qui se situe entre la halle et la restauration scolaire.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, et suite à l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de baptiser la place qui se situe entre la halle et la restauration scolaire du nom suivant : Joseph NURCHI.

M^{me} BAILLEUX : vous vous attribuez le mérite de la dénomination d'un lieu public au nom de l'abbé NURCHI. Il s'agit en fait d'une demande d'un collectif visant à honorer la mémoire de l'abbé NURCHI.

M. RACZKIEWICZ : c'est une simple proposition au Conseil municipal, sans aucune considération en lien avec ce « collectif ».

M^{me} BAILLEUX : vous voulez vous attribuer à vous seul le mérite de cette dénomination !

M. RACZKIEWICZ : qu'est-ce que l'histoire retiendra ? La dénomination de la place NURCHI ou la personne qui l'a proposée ?

Délibération 6 – Prêt au personnel communal.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER

Vote : Pour 16 / Contre 0 / Abstention 0.

Les membres du personnel communal peuvent solliciter des prêts et que, chaque année, des crédits sont prévus au budget primitif.

Il convient de délibérer et de confirmer la décision du Conseil Municipal qui stipule que ces prêts sont destinés à l'amélioration de l'habitat ou à l'acquisition de biens immobiliers. Le taux du prêt est fixé à 0,65% de 3000 € pour une durée comprise entre 3 ans et 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à étudier les demandes des agents et à accorder le cas échéant le prêt,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits prévus au budget primitif.

Une information sera faite au Conseil Municipal lorsqu'un prêt sera accordé à un agent

Délibération 7 – Culture : Sollicitation du soutien financier du Département du Nord dans le cadre de l'informatisation initiale de la bibliothèque.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER

Vote : Pours 16 / Contre 0 / Abstention 0.

Un contrat d'objectif a été signé avec le Département du Nord. À ce titre la commune bénéficie des services de la Médiathèque départementale qui accompagne et conseille les bibliothèques/médiathèques du territoire, forme les personnels (bénévoles et salariés), prête des documents, des outils d'animation, des expositions.

Les bibliothèques/médiathèques sont des lieux d'accès à la culture, facilement accessibles répondant également à des enjeux sociaux et éducatifs.

Le développement de l'accessibilité numérique des bibliothèques/médiathèques partenaires est l'un des objectifs du Département du Nord qui a obtenu par le Ministère de la Culture la labellisation BNR – Bibliothèque Numérique de référence – et à ce titre, encourage et accompagne l'informatisation des bibliothèques signataires des nouveaux contrats d'objectifs.

Considérant l'utilité de la bibliothèque d'Haulchin sur le territoire au service des habitants.

Considérant les évolutions du rôle des bibliothèques, le développement du numérique et la nécessité de moderniser la bibliothèque de la commune.

Considérant le dispositif d'accompagnement à l'informatisation initiale proposé par le Département du Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . d'informatiser la bibliothèque,
- . d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- . de solliciter le soutien financier du Département du Nord au meilleur taux,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette demande d'aide financière octroyée par le Département du Nord.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance, composée de 7 questions, à 20h33.

Fait à Haulchin, le 01^{er} juillet 2024

La Secrétaire de séance,

Lucile HADJI

Le Maire,

Bruno RACZKIEWICZ